

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-01

**OBJET : ANNULLATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 94,05 €**

La somme de 94,05€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 94,05 € sur le budget principal.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

***Le Conseil Municipal***

*Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde.*

*Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 23 février 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la ville, une dette de 94,05€ correspondant à des factures de cantine et garderie.*

*Le rapporteur entendu ;*

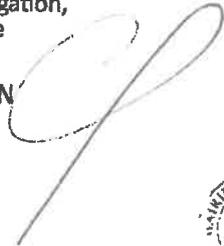
SLOW

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 94,05€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-02

**OBJET : ANNULATION DE CREANCES SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 725,70 €**

La somme de 725,70€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 725,70 € sur le budget principal.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal**

*Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce) ;*

*Vu la demande du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 30 janvier 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 725,70€ € correspondant à une facture de TLPE.*

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré ;*

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 725,70€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-03

**OBJET : ANNULATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 315,27€**

La somme de 315,27€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 315,27€ sur le budget principal.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

***Le Conseil Municipal***

***Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde.***

***Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 8 février 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la ville, une dette de 315,27€ correspondant à des factures de cantine et garderie.***

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré ;*

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 315,27€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la ville correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents :26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-04

**OBJET : ANNULLATION DE CREANCES SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 425,15 € - BUDGET EAU**

La somme de 425,15€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 425,15€ sur le budget annexe de l'eau.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal**

*Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce);*

*Vu la demande du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 30 janvier 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 425,15€ € correspondant à des factures d'eau ;*

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré ;*

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 425,15€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal annexe de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
  
Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-05

**OBJET : ANNULATION DE DETTE COMMUNE DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA GIRONDE – 356,82€ - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

La somme de 356,82€ doit être Inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 356,82€ sur le budget annexe de l'eau.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont Invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal**

*Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde.*

*Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 12 février 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la ville, une dette de 356,82€ correspondant à des factures d'eau.*

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré ;*

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 356,82€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget annexe de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SLOW

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-06

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Conformément au débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires) aux taux votés par l'assemblée municipale en 2023.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°) ;*

*Vu le code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté en séance du conseil municipal du 9 février 2024 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;*

**Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;**

**Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,**

- **VOTE pour l'année 2024 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :**

	<b>Pour mémoire taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	42,90%	42,90%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	57,63%	57,63%
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	11,80%	11,80%

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition et tous les documents relatifs à cette affaire**
- **CHARGE Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3 (MM. SENDRES, HENQUEZ, BALSEZ)



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-07

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		DEFICIT	EXCEDENT
Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023		1 408 271,06€
	Résultats 2022 à reporter		2 828 199,39€
	Résultat à affecter		<b>4 236 470,45€</b>
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023		160 615,93€
	Résultats 2022 à reporter	666 781,74€	
	Solde global d'exécution	<b>506 165,81€</b>	
		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser au 31 déc 2023	Fonctionnement	0	0
	Investissement	1 723 798,96€	1 042 711,00€
	Investissement Solde	<b>681 087,96€</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068)			1 187 253,77€
Reprise anticipée 2023			<b>3 049 216,68€</b>

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,***

***Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,***

***Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Considérant les principes de la reprise et de l'affectation anticipées des résultats selon l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.***

**Le Conseil Municipal**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE ET ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par madame la comptable publique,
- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 049 216,68 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2024
- **AFFECTE** de manière anticipée le déficit d'investissement d'un montant de 506 165,81 € et de l'inscrire dans sa totalité en déficit d'investissement reporté au budget primitif 2024.
- **AFFECTE** de manière anticipée la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068) d'un montant de 1 187 253,77 € et de l'inscrire dans sa totalité en recette d'investissement reporté au budget primitif 2024.
- **INSCRIT** l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 1 723 798,96 € en dépenses et à hauteur de 1 042 711,00 € en recettes
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



**Au registre sont les signatures**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire**  
**Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

SLOW 

ID : 033-213302276-20240315-240315\_07-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-08

**OBJET : EXERCICE 2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 9 février 2024.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 9 février 2024, le budget primitif 2024 de la Ville de Langon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le maire explique que Le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024.

Équilibre du budget 2024 :

**Fonctionnement**

Dépenses réelles	11 153 268,77€
Dépenses d'ordres	2 214 346,23€
<b>Total des dépenses</b>	<b>13 367 615,00€</b>

Recettes réelles	10 298 398,32€
Recettes d'ordre	20 000,00€
Excédent de fonct.	3 049 216,68€
<b>Total des recettes</b>	<b>13 367 615,00€</b>

**Investissement**

Dépenses réelles	5 809 634,19€
Dépenses d'ordres	20 000,00€
Résultat d'inv. reporté	506 165,81€
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 335 800,00€</b>

Recettes réelles	4 121 453,77€
Recettes d'ordre	2 214 346,23€
Résultat d'inv. reporté	0
<b>Total des recettes</b>	<b>6 335 800,00€</b>

Avant de passer au vote, Monsieur le maire précise que le conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,*

*Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;*

*Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente,*

*Considérant que, par délibération du 9 février 2024, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,*

*Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,*

**Le Conseil Municipal**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**1. D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui présente les équilibres suivants :**

**a. Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	3 705 600,00€	70	Vente produits et services	270 000,00€
012	Frais de personnel et charges assimilés	5 839 500,00€	73	Impôts et taxes	3 037 000,00€
015	Autres charges de gestion courante	1 435 900,00€	731	Fiscalité locale	5 325 000,00€
016	Charges financières	86 268,77€	74	Dotations et participations	1 399 000,00€
017	Charges exceptionnelles	8 000,00€	75	Autres produits de gestion courante	252 398,32€
018	Dotations aux provisions	50 000€	013	Atténuation de charges	15 000,00€
014	Atténuation de charges	28 000,00€	76	Produits financiers	0€
042	Opération d'ordres de transfert	500 000,00€	77	Produits exceptionnels	0€
022	Dépenses imprévues	0 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00€
023	Virement à la section INV	1 714 346,23€	002	Excédent de fonctionnement reporté	3 049 216,68€
	<b>TOTAL</b>	<b>13 367 615,00€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 367 615,00€</b>

**b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivants :**

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
00	Dotations fonds divers et réserves	€	10	Dotations fonds divers et réserves	1 577 253,77€
16	Remboursements emprunts et dettes	602 000,00€	13	Subventions d'investissement	751 200,00€
00	Immobilisations incorporelles	1 134 036,79€	16	Emprunts et dettes assimilés	1 300 000,00€
004	Subventions d'équipement versées	€	27	Autres immobilisations financières	€
21	Immobilisations corporelles	4 043 597,40€			
23	Immobilisations incorporelles	30 000,00€	024	Produits des cessions	493 000,00 €
040	Opérations de transferts entre sections	20 000,00€	040	OO de transfert entre section	500 000,00€
020	Dépenses imprévues	€	021	Virement de la section de fonct.	1 1714 346,23€
001	Résultat d'inv. reporté	506 165,81€	001	Résultat d'investissement reporté	€
	<b>total</b>	<b>6 335 800,00€</b>		<b>total</b>	<b>6 335 800,00€</b>

- DE DONNER**, en tant que de besoin, délégation à M. le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- D'AUTORISER**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Au registre sont les signatures  
 Pour le Maire et par délégation  
 L'Adjointe au Maire  
**Le Maire**  
**Jérôme GUILLEM**

Chantale PHARAON




Votants	28
Pour	24
Contre	0
Abstention	4 (MM. SENDRES, BALSEZ, HENQUEZ, DELCAMP)

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID : 033-213302276-20240315-240315\_08-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-09

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2024**

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés. La ville de Langon participe à son équilibre financier.

Monsieur le maire explique que dans le cadre du travail effectué pour l'élaboration du budget primitif 2024, il a été acté que dans le contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit être renforcé.

Pour l'exercice 2024, la Ville a souhaité confirmer son engagement aux côtés du CCAS en maintenant la subvention attribuée depuis 2021.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1,*

*Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2024,*

*Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,*

**Considérant** que le C.C.A.S doit poursuivre son engagement vis-à-vis des plus fragiles Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**Le Conseil Municipal**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Langon à 200 000 € au titre de l'exercice 2024
- **DECIDE** que le montant de cette subvention sera mandaté selon les besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'exercice 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



**Au registre sont les signatures**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire**  
**Jérôme GUILLEM**

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-10

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'EQUILIBRE AU BUDGET  
ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES POUR L'ANNEE 2024**

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion et les coûts, certains services publics administratifs (SPA) sont retracés dans des budgets annexes. La plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses. Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières contrairement aux SPIC (Services publics industriels et commerciaux) dont l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales interdit, sauf exception, les subventions du budget principal.

Considérant que les seules recettes issues des spectacles et des subventions obtenues ne peuvent pas seules couvrir les dépenses du budget annexe, les tarifs pratiqués ne pouvant être augmentés de façon conséquente sans entraîner une baisse de la fréquentation de la salle de spectacles.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de maintenir la subvention octroyée en 2022 soit un montant de 510 000€

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;*

*Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2024 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre allouée au budget annexe du centre culturel des Carmes à 510 000 € au titre de l'exercice 2024
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-11

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : MONTANTS ALLOUES POUR L'ANNEE 2024**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Monsieur le maire explique que dans le cadre du travail effectué pour l'élaboration du budget primitif 2024 et la définition des règles d'octroi de subvention aux associations de la commune, il a été acté :

- De définir des enveloppes prévisionnelles au titre de l'année 2024 ; en effet lors du vote du budget, le montant global des crédits destinés au versement des subventions ou participations font l'objet d'une simple prévision.
- De procéder, après un examen et des échanges avec les associations le cas échéant, à un vote formel pour les attributions lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2024, après présentation en commission Finances.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 033-213302276-20240315-240315\_11-DE

**Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2024,**

**Le Conseil Municipal**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de fixer le montant global prévisionnel dédié aux subventions aux associations comme suit :
  - Associatives œuvrant dans le champ du Sport : 128 500 euros
  - Associations œuvrant dans le champ de la Culture : 32 250 euros
  - Associations œuvrant dans le champ social et divers : 110 000 euros
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-12

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATISATION DES ECOLES**

Dans le cadre de ses opérations d'investissements, la commune procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité par la commune de solliciter le département de la Gironde pour l'acquisition d'équipement du restaurant scolaire et l'informatisation des écoles pour l'année 2024.

Il s'agit notamment des opérations suivantes :

	Montant de l'opération	Taux de subvention	Plafond de dépenses HT	Coef de solidarité
Ecran interactif sur chariot	3 000,00 € TTC	40%	8 000,00 €	1,2
11 Visualisateurs de documents	3 500,00 € TTC			

Montant total de l'opération : 6 500,00 TTC soit 5 416,00 € HT

Demande de subvention : 40% du montant HT x 1,2 coefficient de solidarité soit un total de 2 600 €

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Vu le budget primitif 2024 et notamment les opérations d'investissement projetées ;**

**Le conseil municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré ;**

- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du département de la Gironde les demandes de subventions présentées ci-avant**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint(e) au Maire

Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

**N°240315-13**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA RENOVATION DES ECLAIRAGES DES STADES AVEC DE LA LED**

Dans le cadre de ses opérations d'investissements, la commune procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité par la commune de solliciter la préfecture de la Gironde au titre de la DSIL 2024 afin de rénover le parc d'éclairage des stades avec de la LED. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

	Montant de l'opération HT	Taux de subvention
Terrains synthétique Foot et rugby	123 616,28 €	80%
Terrains de Comberlin (Rugby)	149 059,00 €	
Terrain d'Octavin (foot)	56 858,66 €	
<b>TOTAL</b>	<b>329 533,94 €</b>	

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

SLOW

**Vu le budget primitif 2024 et notamment les opérations d'investissement projetées ;**

**Le conseil municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré ;**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde les demandes de subventions présentées ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-14

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK**

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DSIL et du fond vert pour certaines opérations d'investissement dont les missions de maîtrise d'œuvre complète et les travaux qui doivent être engagés cette année à l'école Anne Frank.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une équipe d'œuvre travaille actuellement au projet de renaturation des cours de l'école maternelle Anne Frank avec pour objectif d'améliorer sensiblement le cadre de vie des enfants scolarisés en transformant les cours de l'école maternelle Anne Frank, afin qu'elles s'intègrent davantage au contexte urbain, répondent au défi climatique et participent ainsi à la résilience du territoire, préservent et développent la biodiversité, offrent à ces usagers l'accès à des îlots de fraîcheur, des espaces de convivialité et favorisent la mixité des usages.

Il s'agit notamment de :

- Mieux intégrer cet équipement scolaire dans la ville et dans l'écosystème du quartier
- Désimperméabiliser et végétaliser la cour d'école et ses abords pour constituer un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier et du site
- Développer et renforcer la biodiversité du site
- Aménager des cours inclusives

- Parfaire l'**articulation fonctionnelle** des bâtiments avec les espaces extérieurs et apporter des solutions légères de réajustement sur l'enveloppe des bâtiments et les accès en interface avec le domaine public.

Le cout total de l'opération est de 292 000€HT ventilé comme suit :

- 266 000 € HT de travaux dont 250 000€ sur l'école et 16 000€ sur les accès
- 25 000€ HT de maitrise d'œuvre

Les subventions à solliciter sont les suivants :

- La DSIL n'est pas soumise à un taux de subvention plafond par thématique.
- La Préfecture de la Gironde dans le cadre du fond vert pourrait intervenir à hauteur de 25 % sur les travaux éligibles dans le cadre de la renaturation des centres villes.
- D'autres financements sont attendus sur ce projet tels que celui du Département.
- Le financement NEFLE de l'Education Nationale qui doit être portée par la direction de l'établissement.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager une opération de renaturation des cours de l'école maternelle Anne Frank et pour financer en partie le projet, de demander un accompagnement financier auprès de la Préfecture de la Gironde.

**Le conseil Municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de renaturation des cours de l'école Anne Frank
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant auprès de la DETR et du fonds vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



**Au registre sont les signatures**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire**  
**Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-15

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE SAINT EXUPERY ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE GARROS**

La ville de Langon souhaite à l'issue des études de faisabilité, engager les études maîtrise d'œuvre nécessaires à la restructuration de l'école Saint Exupéry et du restaurant scolaire Garros.

Cette opération complexe nécessite un accompagnement technique et financier pour la commune. Pour ce faire, il est nécessaire d'engager dans la continuité des études préalables techniques et financières en cours, Les études de maîtrise d'œuvre phases esquisse, avant-projet, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé selon le code des marchés publics.

Cette opération a été inscrite dans la convention Ville d'Equilibre signée avec le Département de la Gironde.

Ce dernier dans le cadre du dispositif des conventions d'aménagement d'écoles peut apporter son expertise et son soutien financier dans le cadre de ces opérations. Pour cela, le demandeur doit faire part de son intention d'entrer dans cette procédure préalablement au dépôt de sa demande d'aide départementale.

Sont éligibles les études de maîtrise d'œuvre, les travaux divers de construction ou restructuration lourde, l'équipement mobilier des unités pédagogiques, les travaux de construction et ou restructuration du restaurant scolaire et son équipement, l'informatisation du pôle éducatif.

En complément une aide financière est sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre d'un dépôt de dossier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le montant estimatif des études de maîtrise d'œuvre phase ESQ AVP APS APD sont estimées à 50 000€ TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire part de son intention au département de la Gironde de prendre part au dispositif « convention d'aménagement d'école » et de solliciter les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration des études de maîtrise d'œuvre phase APS et APD.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le projet de ville et notamment le volet proximité ;**

**Vu le projet de ville et notamment son engagement pour la transition écologique ;**

**Vu la convention Ville d'Equilibre signée avec le département de la Gironde ;**

**Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un soutien technique et financier sur le projet de restructuration de l'école Saint Exupéry et du restaurant scolaire Garros ;**

**Le Conseil Municipal,**

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré ;**

- *DIT son intérêt à travailler avec les services du département de la Gironde sur ce projet de restructuration de l'école Saint Exupéry et du restaurant Garros*
- *DIT son intérêt à être accompagné par l'Etat dans le cadre de la DSIL*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter les demandes de subvention nécessaires aux financements des études ci-avant présentées permettant le financement et la bonne conduite des études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle éducatif Saint Exupéry auprès du Département de la Gironde et des services de l'Etat.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération*

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>28</b>
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SLOW

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**Exercice : 29**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

**Présents :26**

Mois de mars à 18 heures 30

**Absents : 1**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

**Absents représentés : 2**

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myrlam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-16

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE BALLE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

La Collectivité a la volonté de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission en mettant à leur disposition des équipements de protection adaptés, notamment des gilets pare-balles.

Pour sa part, le gouvernement contribue à l'amélioration des conditions de travail et de protection des Polices Municipales dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Ainsi, la Ville de LANGON peut prétendre à une aide financière pour l'acquisition de gilets pare-balles au profit des Policiers Municipaux.

Pour l'année 2024, il est prévu le renouvellement de gilets pare-balles pour un coût global de 1500 € TTC.

La Ville sollicite le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) qui permet de financer l'équipement des Policiers Municipaux dans la limite de 250 euros par équipement.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 500 € TTC pour l'ensemble des équipements.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;*

*Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles R. 613-23-8 et R. 613-43 ;*

**Considérant l'obligation de renouvellement des gilets pare-balles des Policiers Municipaux et des Agents de Surveillance de la Voie Publique ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de prévenir et de garantir la sécurité des agents de Police Municipale dans l'exercice de leurs missions ;**

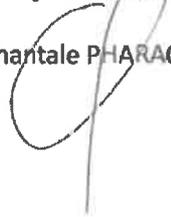
**Entendu le rapport présenté le 20 septembre 2023 en Commission Tranquillité Publique, Sécurité, Habitat Indigne, par Monsieur CHARRON, 2ème Adjoint au Maire à la tranquillité publique, la citoyenneté et la lutte contre l'habitat indigne**

**Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,**

- **APPROUVE le renouvellement des gilets pare-balles des Policiers Municipaux et des Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville de LANGON.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPDR**
- **DIT que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents :26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLEDE, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-17

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du service de l'eau se présentent comme suit :

		DEFICIT	EXCEDENT
Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023		57 540,45€
	Résultats 2022 à reporter		603 326,74€
	Résultat à affecter		<b>660 867,19€</b>
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	308 611,32€	
	Résultats 2022 à reporter		643 759,81€
	Solde global d'exécution		<b>335 148,49€</b>
		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser au 31 déc 2023	Fonctionnement	0	0
	Investissement	451 871,07€	63 197,00€
	Investissement Solde	<b>388 674,07€</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068)			53 525,58€
Reprise anticipée 2023			<b>607 341,61€</b>

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;*

*Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;*

*Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant les principes de la reprise et de l'affectation anticipées des résultats selon l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur ;*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE ET ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par madame la comptable publique,
- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat du budget annexe du service de l'eau
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent de fonctionnement d'un montant de 607 341,61 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2024
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent d'investissement d'un montant de 335 148,49 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté au budget primitif 2024
- **AFFECTE** de manière anticipée la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068) d'un montant 53 525,58 € et de l'inscrire dans sa totalité en recette d'investissement reporté au budget primitif 2024.

- **INSCRIT l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2024 pour le budget annexe du service de l'eau, ainsi que le détail des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 451 871,07 € en dépenses et à hauteur de 63 197,00€ en recettes**
- **PRECISE que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantalé PHARAON



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID : 033-213302276-20240315-240315\_17-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT**

COMMUNE DE LANGON

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLEED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-18

**OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 9 février 2024.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 9 février 2024, le budget primitif 2024 de la régie municipale de l'eau s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M49 qui s'applique aux SPIC
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le maire explique que Le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024.

**Équilibre du budget 2024 :**

**Exploitation**

Dépenses réelles	1 198 149,07€
Dépenses d'ordres	290 990,93€
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 489 140,00€</b>

Recettes réelles	834 798,39€
Recettes d'ordre	47 000,00€
Excédent de fonct.	607 341,61€
<b>Total des recettes</b>	<b>1 489 140,00€</b>

**Investissement**

Dépenses réelles	845 862,00€
Dépenses d'ordres	47 000,00€
Résultat d'inv. reporté	
<b>Total des dépenses</b>	<b>892 862,00€</b>

Recettes réelles	266 722,58€
Recettes d'ordre	290 990,93
Résultat d'inv. reporté	335 148,49
<b>Total des recettes</b>	<b>892 862,00€</b>

Avant de passer au vote, Monsieur le maire précise que le conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;*

*Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;*

*Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente ;*

**Considérant** que, par délibération du 9 février 2024, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**Considérant**, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en exploitation qu'en investissement ;

**Le Conseil Municipal**

**Entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'adopter** le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2024 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section d'exploitation et d'investissement qui présente les équilibres suivants :

**a. Arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	647 500,00€	70	Vente produits et services	834 798,39€
012	Frais de personnel et charges assimilés	321 300,00€	73	Impôts et taxes	€
65	Autres charges de gestion courante	49 000,00€	74	Dotations et participations	€
66	Charges financières	19 000€	75	Autres produits de gestion courante	€
67	Charges exceptionnelles	55 349,07€	013	Atténuation de charges	€
68	Dotations aux provisions	56 000,00€	76	Produits financiers	€
014	Atténuation de charges	€	77	Produits exceptionnels	€
042	Opération d'ordres de transfert	180 000,00€	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 000,00€
022	Dépenses imprévues	50 000,00€	002	Excédent de fonctionnement reporté	607 341,61€
023	Virement à la section INV	110 990,93€	78	Reprise sur provisions et dépréciations	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 489 140,00€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 489 140,00€</b>

**b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivants :**

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
10	Dotations fonds divers et réserves	€	10	Dotations fonds divers et réserves	53 525,58€
16	Remboursements emprunts et dettes	51 000,00€	13	Subventions d'investissement	63 197,00€
20	Immobilisations incorporelles	5 500,00€	16	Emprunts et dettes assimilés	150 000,00€
204	Subventions d'équipement versées	€	27	Autres immobilisations financières	€
21	Immobilisations corporelles	769 362,00€			
23	Immobilisations incorporelles	€			
45	Travaux effectués pour comptes de tiers	€	45	Travaux effectués pour comptes de tiers	
040	Opérations de transfert entre sections	47 000,00€	040	OO de transfert entre section	180 000,00€
020	Dépenses imprévues	20 000,00€	021	Virement de la section de fonct.	110 990,93€
001	Résultat d'inv. reporté		001	Résultat d'investissement reporté	335 148,49€
	<b>total</b>	<b>892 862,00€</b>		<b>total</b>	<b>892 862,00€</b>

2. **De donner, en tant que de besoin, délégation à M. le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;**
3. **D'autoriser, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en exploitation, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.**
4. **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**



Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

 SLOW

ID : 033-213302276-20240315-240315\_18-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavler HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-19

**OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du centre culturel des Carmes se présentent comme suit :

		DEFICIT	EXCEDENT
Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023		68 552,16€
	Résultats 2022 à reporter		44 737,80€
	Résultat à affecter		113 289,96€
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023		5 944,70€
	Résultats 2022 à reporter		7 548,93€
	Solde global d'exécution		13 493,63€
		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser au 31 déc 2023	Fonctionnement	0	0
	Investissement	0€	0€
	Investissement Solde		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068)			0€
Reprise anticipée 2023			113 289,96€

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;*

*Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant les principes de la reprise et de l'affectation anticipées des résultats selon l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur ;*

**Le Conseil Municipal**

**Entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE ET ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par madame la comptable publique
- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat du budget annexe du centre culturel des Carmes
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent de fonctionnement d'un montant de 113 289.96 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2024
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent d'investissement d'un montant de 13 493.63 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 033-213302276-20240315-240315\_19-DE

S'LO

- **INSCRIT** l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2024 pour le budget annexe du Centre Culturel des Carmes, ainsi que le détail des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 0 € en dépenses et à hauteur de 0 € en recettes
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Au registre sont les signatures**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire**  
**Jérôme GUILLEM**

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID : 033-213302276-20240315-240315\_19-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**SEANCE ORDINAIRE :**

Exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

Présents : 26

Mois de mars à 18 heures 30

Absents : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 2

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-20

**OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 9 février 2024.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 9 février 2024, le budget primitif 2024 du centre culturel des Carmes s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget primitif est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux services publics administratifs
- Le budget du centre culturel des Carmes s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le maire explique que Le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024.

**Équilibre du budget 2024 :**

**Fonctionnement**

Dépenses réelles	629 299,63€
Dépenses d'ordres	43 990,37€
<b>Total des dépenses</b>	<b>673 290,00€</b>

Recettes réelles	560 000,04€
Recettes d'ordre	
Excédent de fonct.	113 289,96€
<b>Total des recettes</b>	<b>673 290,00€</b>

**Investissement**

Dépenses réelles	57 484,00€
Dépenses d'ordres	
Résultat d'inv. reporté	
<b>Total des dépenses</b>	<b>57 484,00€</b>

Recettes réelles	
Recettes d'ordre	43 990,37€
Résultat d'inv. reporté	13 493,63€
<b>Total des recettes</b>	<b>57 484,00€</b>

Avant de passer au vote, Monsieur le maire précise que le conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;**

**Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente ;**

**Considérant que, par délibération du 9 février 2024, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,**

**Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en exploitation qu'en investissement ;**

**Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

1. **D'adopter le budget annexe du Centre culturel Les Carmes de l'exercice 2024 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui présente les équilibres suivants :**

**a. Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	278 200,00€	70	Vente produits et services	50 000,04€
012	Frais de personnel et charges assimilés	337 700,00€	73	Impôts et taxes	€
05	Autres charges de gestion courante	12 199,63€	74	Dotations et participations	510 000,00€
06	Charges financières	200,00€	75	Autres produits de gestion courante	€
07	Charges exceptionnelles	800,00€	013	Atténuation de charges	€
08	Dotations aux provisions	200,00€	76	Produits financiers	€
014	Atténuation de charges	€	77	Produits exceptionnels	€
042	Opération d'ordres de transfert	10 000,00€	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	€
022	Dépenses imprévues	€	002	Excédent de fonctionnement reporté	113 289,96€
023	Virement à la section INV	33 990,37€			
	<b>TOTAL</b>	<b>673 290,00€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>673 290,00€</b>

**b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivants :**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
10	Dotations fonds divers et réserves	€ 10		Dotations fonds divers et réserves	€
16	Remboursements emprunts et dettes	€ 13		Subventions d'investissement	€
20	Immobilisations incorporelles	€ 16		Emprunts et dettes assimilés	€
204	Subventions d'équipement versées	€ 27		Autres immobilisations financières	€
21	Immobilisations corporelles	57 484,00€			
23	Immobilisations incorporelles	€			
45	Travaux effectués pour compléter des	€ 45		Travaux effectués pour compléter des	
040	Opérations de transfert entre sections	€ 040		OO de transfert entre section	10 000,00€
020	Dépenses imprévues	€ 021		Virement de la section de fonct.	33 990,37€
001	Résultat d'inv. reporté	€ 001		Résultat d'investissement reporté	13 493,63€
	<b>total</b>	<b>57 484,00€</b>		<b>total</b>	<b>57 484,00€</b>

- De donner, en tant que de besoin, délégation à M. le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;**
- D'autoriser, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en exploitation, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0




**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID : 033-213302276-20240315-240315\_20-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCAION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-21

**OBJET : TOUR DE LA CDC DU SUD GIRONDE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE GUIDON MACARIEN**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de verser, à l'instar des autres communes de la Cdc, une subvention de 200 euros à l'association le Guidon Macarien afin de financer l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin d'assurer le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.*

*La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.*

*Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE le versement d'une subvention de 200€ au profit de l'association le Guidon Macarien pour l'organisation cette édition du Tour de la CdC du Sud Gironde 2024.*

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLEDE, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-22

**OBJET : PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES ACCORDÉES AU PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale est devenue obligatoire pour les collectivités depuis la loi du 19 février 2007. Elle se définit comme une politique à vocation sociale mise en œuvre par la collectivité pour permettre l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. L'action sociale suppose une participation du bénéficiaire à la dépense. Bien qu'obligatoire, cette action sociale est librement définie par chaque collectivité qui reste libre de fixer les types de prestations et les modalités pratiques de l'action sociale. Par conséquent, monsieur le maire propose de reconduire les prestations d'action sociale par parité avec la fonction publique d'Etat.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

***Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;***

***Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;***

***Vu la Circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique n°11-BCFF1102447C du 1<sup>er</sup> avril 2011 fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,***

***Vu la circulaire ministérielle du 31 décembre 2022, NOR: TFPF2138291C relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, fixant les taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,***

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 033-213302276-20240315-240315\_22-DE

SLOW

**Vu le principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction publique Territoriale,**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les prestations suivantes aux employés municipaux :**

PRESTATIONS		Taux 2024
RESTAURATION		
	Prestation repas	1.47 €**
AIDE A LA FAMILLE		
	Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26.16 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS		
En colonie de vacances		
	Enfants de moins de 13 ans	8.40 €
	Enfants de 13 à 18 ans	12.70 €
En centre de loisirs sans hébergement		
	Journée complète	6.06 €
	Demi-journée	3.06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes (enfants âgés de moins de 18 ans ou 20 ans pour enfants handicapés)		
	Séjour en pension complète	8.84 €
	Autre formule	8.40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
	Forfait pour 21 jours ou plus	87.05 €
	Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4.14 €
Séjours linguistiques		
	Enfants de moins de 13 ans	8.40 €
	Enfants de 13 à 18 ans	12.71 €
ENFANTS HANDICAPÉS		
	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183.00 €
	Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	23.96 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement annuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales		

\*\* Ce montant est exprimé en HT. Conformément à l'article 266-1 du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de la TVA de 10%

**Le Conseil Municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'octroyer les prestations sociales ci-dessus mentionnées aux employés municipaux.
- **DIT** que Les crédits nécessaires aux versements de ces prestations seront prévus au budget.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze DU

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

**N°240315-23**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à la création de 2 postes d'agents de surveillance de la voie publique, à compter du 2 avril 2023.

Cette création répond aux besoins du service de police municipale pour assurer les missions de relation d'assistance et de proximité auprès des administrés et renforcer l'équipe des policiers municipaux notamment sur les infractions aux règles de stationnement et de règlement sanitaire.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- La création de deux emplois permanents d'agents de surveillance de la voie publique à temps complet, à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**DIT** que Les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

**DIT** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

**DIT** que Monsieur le maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

  
Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**SEANCE ORDINAIRE :**

Exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Présents : 26

Mois de mars à 18 heures 30

Absents : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 2

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-24

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ**

(En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° de la loi 84-53 pour assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux et notamment, un agent d'accueil pour le Centre technique et Administratif Municipal suite à la modification de la quotité du temps de travail de l'agent titulaire du poste placé en position de temps partiel thérapeutique pour raison de santé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de services techniques municipaux et notamment, un agent d'accueil pour le Centre technique et Administratif Municipal suite à la modification de la quotité du temps de travail de l'agent titulaire du poste placé en position de temps partiel thérapeutique pour raison de santé ;*

Le rapporteur entendu,

et après en avoir délibéré ;

1. **DECIDE d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, définis comme suit :**
  - 1 poste d'agent d'accueil, à temps non complet,
2. **DIT que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de catégorie C, à l'échelle de rémunération C1 et d'un régime indemnitaire, prévu par délibération en date du 1er mars 2022, le cas échéant ;**
3. **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
4. **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ;**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Vu le Code du Travail, article L5134-20 ;*

*Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;*

*Vu le budget primitif 2024,*

*Considérant que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;*

*Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;*

*Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;*

*Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France travail, Cap emploi, Mission locale) ;*

*Considérant les besoins du service des ressources humaines et notamment pour assurer les missions de la paie ;*

**Le Conseil Municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes : 1 poste de gestionnaire de paie, du 01/04/2024 au 31/03/2025, à temps non complet à 28h hebdomadaires, rémunérés au SMIC horaire,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention avec l'Etat et à conclure le contrat de travail et le cas échéant, le renouvellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Chantale PHARAON



Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 26**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 2**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du

Mois de mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD (à partir de la délibération n°8), Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** David BLE à Jacqueline DUPIOL, Guillaume STRADY à Anne-Laure DUTILH

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Denis JAUNIE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

N°240315-25

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES**

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

Cette création répond aux besoins du service des ressources humaines et notamment pour assurer les missions de la paie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences d'un poste de gestionnaire de paie, du 01/04/2024 au 31/03/2025, à temps non complet à 28h hebdomadaires, rémunérés au SMIC horaire,
- Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*